

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1124

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la Municipalité de Boischatel

**QUE** Lors d'une séance régulière tenue le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2021-1124**

***Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033***

**QUE** Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 2 mars 2022.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


FAIT À BOISCHATEL, CE 16 MARS 2022



**Sophie Antaya**  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sophie Antaya, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 10 h et 11 h, le 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022, conformément au Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics.



**Sophie Antaya**  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière